

SOCIÉTÉ D'ORALITÉ, FORCE OU FAIBLESSE ? LE CAS DU MARIAGE TRADITIONNEL AU BURKINA FASO

GANSONRE Bernadette

Université Joseph KI-ZERBO/ Burkina Faso

bgansonre@ gmail.com

Résumé

Au Burkina Faso, seul le mariage civil a une valeur juridique pourtant le mariage traditionnel reste tout de même une première étape à franchir. Cette communication se veut une analyse du mariage traditionnel dans le contexte burkinabè du point de vue de sa non reconnaissance par la juridiction. Le mariage traditionnel, célébré de façon orale, sans support justificatif, pourrait à priori révéler une faiblesse des sociétés africaines. Cependant, une analyse faite du point de vue des acteurs, de l'espace et du temps prouve à fortiori son authenticité et son caractère non fraudatoire. Au regard de ceci, le mariage traditionnel est légal et l'oralité ne constitue pas une faiblesse à sa reconnaissance. Ainsi par ces lignes, nous voulons faire prendre conscience que, ne pas prendre en compte le mariage traditionnel dans les textes administratifs, c'est demeurer dans le néocolonialisme.

Mots clés : *Mariage traditionnel- loi- oralité-authenticité- patrimoine culturel immatériel, néocolonialisme.*

Introduction

Afrique, terre des femmes en cercle moulant la céréale à la meule commune en cantonnant des chants ; Afrique, terre des sages sous cet arbre à palabre racontant les contes et devinettes aux petits fils ; Afrique dont femmes et enfants faisaient le *kigba*¹⁶ devant la concession après le diner ; bref, Afrique de la tranquillité et de paix connu un soir, l'arrivée d'un tourbillon

¹⁶ Le *kygba* est une sorte de jeu ou une danse exclusivement féminin où deux personnes se cognent les fesses généralement le flanc droit en suivant les pas des chants.

qui troubla cette vie paisible. Et pour cause ou disons l'une des causes, c'est le fait que cette société soit basée sur l'oralité. Pendant des siècles, elle a été considérée comme un continent barbare, car ne possédant pas d'écriture ; donc pas de civilisation. Il fallait donc lui apporter une civilisation qui devait passer par un partage du continent sans pour autant penser qu'elle n'ait pas encore panser ses blessures causées par le premier mal.¹⁷ Un acte qui pourrait être qualifié « d'eurocentristes » si "*l'acte écrit est le support principal qui intervient dans la fixation des réalisations jugées fondamentales*"¹⁸.

La parole est le fondement de l'organisation sociale de l'Afrique ; elle a une puissance dans le quotidien des Africains. Plusieurs réflexions ont été menées pour faire ressortir la place de la tradition orale dans la construction des valeurs de l'Afrique. De même, les politiques administratives burkinabè de nos jours travaillent d'arrache-pied pour la réinsertion de la civilisation propre au pays et partant de l'Afrique : promotion des langues nationales, revalorisations du style vestimentaire et alimentaire respectivement à travers la promotion du *Faso Dan Fani*, des mets et des boissons locaux, projet de constitutionnalisation de la chefferie traditionnelle et bien d'autres actions. Cet article propose une argumentation qui s'aligne derrière ce batail.

Ainsi, cherchons-nous à corriger certaines images que l'on fait de notre système traditionnel dans un monde où la modernité impose sa domination, où l'impérialisme occidentale se fait de plus en plus menaçant sur nos valeurs traditionnelles. Bref, la

¹⁷ Le premier mal que l'Afrique a connu est l'esclavage.

¹⁸ Mbathio Sall, *L'importance de la tradition orale pour les enfants : cas des pays du Sahel*, en ligne sur <http://origin-archiv.ifa.org/IV/ifa65/65mb-f.htm> .

valorisation de la culture africaine est notre cheval de bataille. Pour atteindre cet objectif, nous mettons sur table la question de la non reconnaissance du mariage traditionnel par la juridiction au Burkina Faso. L'Afrique reconnue en tant que société d'oralité, le caractère oral du mariage traditionnel est-il une raison bien fondée pour qu'il ne soit pas légal ? Même si nous sommes conscients que ce n'est pas la seule raison. De ce fait, l'oralité comme fondement de l'organisation africaine est-elle une faiblesse ? Nous pensons que l'invalidité du mariage traditionnel au Burkina Faso comme dans bon nombre de pays africains exprime les indices du néocolonialisme.

Pour une analyse plus profonde de cette problématique, nous convoquerons la théorie de la discoursivisation c'est-à-dire la mise en discours de la célébration du mariage traditionnel au plan actoriel, spatial et temporel comme le préconise Joseph Courtès afin de prouver l'authenticité et le caractère non fraudatoire de ce type de mariage. Une observation participante quant à la célébration de ladite cérémonie, des entretiens et des enquêtes quantitatives nous permettront de mieux cerner la question. Pour ce faire, la suite de ce travail consistera à présenter les types de parole qui existent en Afrique ; puis la valeur de l'oralité, enfin, nous analyserons la mise en discours du mariage coutumier afin de prouver son authenticité et par conséquent la nécessité de sa prise en compte.

1. Les types de parole

Depuis belle lurette en Afrique, la parole a été le moyen de communication par excellence. Plusieurs types de parole sont à expliciter : la parole chantée, la parole dite, la parole répétée, la parole ritualisée, la parole sacrée, la parole connotée (métalinguistique).

1.1. La parole chantée

Le chant occupe une place primordiale dans les actes quotidiens des Africains. Il est un ornement de la parole dans la mesure où il sert à donner un enseignement de façon stylistique. Ce type de parole est dite dans le but généralement de motiver et faire avancer un travail. La parole chantée est aussi un moyen pour les sans voix de s'exprimer. Lorsque par exemple les femmes se retrouvent autour de la meule pour leurs travaux quotidiens, elles cantonnent des chansons : une occasion pour elles de s'exprimer, extérioriser leurs sentiments face aux injustices souvent qu'elles subissent. Aussi elles chantent pour se motiver et faire avancer le travail. Il en est de même pour les travaux champêtres. Dans la logique de la motivation, nous pouvons évoquer dans ce point la parole du griot.

Détenteur de la parole chantée en Afrique, le griot restitue la généalogie d'une famille donnée par des paroles sous forme chantée. Cette parole agit fortement sur la personne honorée si bien qu'elle peut vider ses poches en guise de remerciement au griot. La parole chantée véhicule un message très fort. Elle n'a pas d'auteurs et se transmet de génération en génération.

1.2. La parole dite

C'est la parole de communication et de conversation. Hormis qu'elle nous distingue des animaux, elle n'a pas un caractère particulier. Elle est modifiable à tout moment ce qui affaiblit sa crédibilité. Le mensonge peut sévir par moment. Si André Nyamba cite un adage dans lequel *"L'Homme n'a ni queue, ni crinière par lesquelles il puisse être attrapé. C'est par sa parole qu'on l'attrape..."*.¹⁹ ou encore si *la bouche est qualifié d'anus lorsqu'elle dit une contrevérité*, selon un autre adage, c'est pour

¹⁹ André Nyamba, « La parole du téléphone. Significations sociales et individuelles du téléphone chez les Sanan du Burkina Faso », in *Enjeux des technologies de la communication en Afrique : du téléphone à Internet*, Paris, Karthala, 2000, p. 15.

toutefois prendre des précautions pour rendre la parole dite vraisemblable. Ces mots sont l'apanage de tous : enfants, adultes, personnes âgées, exception faite aux sourd- muets dont le langage est particulier.

La parole répétée peut être associée à ce niveau. Par parole répétée, nous faisons allusion à la parole mécanique à usage habituel c'est-à-dire la parole des salutations :

- ***Bonjour ! Comment vas-tu ?***
- ***Bonjour ! je vais bien et chez vous ? La famille ?***
- ***Tout le monde va bien.***
- ***Etc.***

En somme, la parole dite et répétée sert à transmettre des déclarations, des sentiments, des questionnements, impératifs. Elle n'exige pas d'endroit, ni d'heure pour être dite exception faite dans certaines circonstances où la parole y est interdite.

1.3. La parole connotée

Le conte et la fable, les devinettes et énigmes, le mythe, constituent ce que nous avons nommé la parole connotée. Ils sont connotés car ils sous-entendent un message qui n'est toujours pas dénoté. Les deux premiers sont des récits imaginaires et populaires à vocation didactique - destinés à enseigner, à éduquer -. Ces paroles narratives sont dites dans une situation d'énonciation bien précise : la tombée de la nuit. Elles sont narrées par les anciens et transmises de génération en génération. Ces récits traitent de thématiques riches et diversifiés pour permettre au récepteur - souvent les enfants - d'avoir tous les enseignements nécessaires pour une vie harmonieuse sociétale.

Comparables à un jeu de cache-cache à travers la parole, les devinettes, de même imaginaires, ont aussi un caractère pédagogique. Elles reflètent la sagesse et l'éloquence dans une prise de parole où elles sont utilisées. Le conte traditionnel est un jeu oral et un art de la parole. Il tient à tous les genres

littéraires : le récit, le théâtre, la poésie et la chanson, ce qui explique, entre autres, sa richesse. Tiré de l'imaginaire, les faits qui y sont relatés posent un regard sur la réalité par le biais du merveilleux ou du fantastique ; pour cela, il nécessite un bon narrateur, mais aussi d'un auditoire actif. Pour ce qui est du mythe, il exclut le mode irréal à partir du moment où il y a une solide croyance pour le peuple qui l'a produit mais devient cependant une légende lorsque ce rideau de croyance tombe.

1.4. La parole ritualisée et la parole sacrée

Prononcée lors des cérémonies rituelles qu'elles soient heureuses – intronisation de chef, excision ou circoncision, fêtes- ; ou malheureuses - décès, funérailles -, la parole ritualisée est l'apanage d'une minorité c'est-à-dire les personnes initiées ou les personnes à qui un certain pouvoir est accordé.

La parole sacrée quant à elle est dite dans une situation d'énonciation où le contexte est sacré. Cette parole a une force surnaturelle car elle agit surtout pour ceux qui y croit. Par conséquent, la langue est tournée deux fois avant de prodiguer ces mots. C'est le cas des incantations devant les fétiches, les malédictions souvent de certains parents. Dans ces deux types de parole, le mensonge ne peut avoir sa place. C'est le type de parole respecté de tous, car enfreindre à cette parole incombe des conséquences.

Pour le cas du mariage traditionnel, il peut être logé dans la parole rituelle et sacrée à la fois. Dans la suite, nous verrons comment ce « sacrement » est mise en discours. Nous l'analyserons du point de vue de l'actorialité, de la temporalité et de la spatialité. Mais avant, plusieurs types de mariage dans le contexte traditionnel sont à identifier.

2. Les types de mariages traditionnels au Burkina Faso

Dans nos sociétés traditionnelles, le mariage est considéré comme un acte obligation pour tout être humain de telle sorte que le célibat est mal vu. Dans de telles circonstances, se marier revient à se conformer aux règles sociétales ou tout simplement sauver son honneur. Chez les *Moose* du centre-nord au Burkina Faso, il existe quatre types de mariage :

2.1. Le mariage “forcé”

Dans la conception des Africains particulièrement des habitants de cette région comme nous venons de le mentionner supra, le célibat - surtout pour celui de la femme - est une situation matrimoniale qui n’a pas sa place. C’est pour ainsi donner la « chance » à chacun d’avoir un conjoint ou une conjointe quel que soit l’aspect physique ou moral que présente cette personne, qu’est née l’idée de lier deux personnes sans leur consentement à bas âge.

En moore *Pug-suire* qui signifie « don de femme », consiste, pour un chef de famille, suite à des concertations avec ses paires, à réunir sa famille pour procéder au “don” de ses filles. Un neveu est dépêché chez les bénéficiaires pour les en informer. Cependant, jugé comme un acte qui va à l’encontre des droits de l’homme vue certaines conséquences néfastes, ce type de mariage sera condamné par des institutions. Grâce à l’implication des ministères chargés des actions sociales et de la promotion de la femme et du genre, à travers des sensibilisations et d’autres actions concrètes, ce type d’union est de moins en moins pratiqué.

2.2. Le mariage léviratique

Lorsqu’une femme perd son époux, elle peut, si cela y va de son choix - mais un choix dont elle assume les conséquences – épouser un de ses beaux-frères et rester au sein de la famille pour élever ses enfants si celui-ci manifeste un intérêt. En cas

de refus, elle devrait quitter non seulement la famille de son défunt mari mais aussi ses enfants. Egalement, ce type de remariage est en train d'être passé à la trappe.

2.3. Le "mariage libre "

C'est lorsqu'un homme et une femme se mettent en couple sans honorer les démarches qui conduisent à une vie de couple. Chez les *Mossé* du centre nord particulièrement à *Louaga*, ce type d'union est condamné et c'est par abus de langage que nous le classons parmi les types de mariage. Ainsi, la fille ne peut revenir chez ses parents sans la célébration de certaines rituelles l'autorisant à y avoir accès. C'est le type d'union connu sous l'appellation « concubinage » dans la tradition. Celui-ci n'a aucune valeur légale selon la coutume moaga, selon la religion – chrétienne ou musulmane- et encore moins selon la juridiction.

2.4. Le mariage traditionnel

Le mariage traditionnel faisant l'objet de cet article signifie en *Morré*²⁰ *Pug-puusum*. Cette appellation locale a tendance à être adopté dans le jargon des jeunes et dans le langage courant dans sa forme abrégée qui donne *PPS*. Il convient à ce niveau de retracer le sens étymologique de ce mot composé en langue *mooré*.

Pug-puusum, littéralement traduit signifie « salutation de la femme ». A l'origine, comme nous l'avons susmentionné, les filles étaient promises en mariage dès leur bas âge. Ainsi, lorsqu'elles deviennent « femmes », la famille bénéficiaire avait pour devoir de venir « saluer » la famille de leur fiancé ; une manière de valider la promesse. De nos jours, même si cette idéologie a pris du recul, la « salutation » de la famille reste

²⁰ Le Mooré est la langue locale, majoritaire au Burkina Faso, parlé par les Mossé de même ethnie majoritaire.

toujours d'actualité lorsqu'un homme a un projet d'union avec une fille.

Ainsi, le mariage traditionnel est le type d'union qui unit deux personnes de sexe hétérogène sous la religion africaine. Faut-il rappeler que la religion africaine est basée sur l'animisme qui, selon nous, est une idéologie selon laquelle, compte tenu de la petitesse de l'homme, pour s'adresser à Dieu, il faut passer par les ancêtres supposés êtres près de Dieu.

Convient-il de même, d'explicitier la nuance entre mariage traditionnel et mariage coutumier. Le premier est général et désigne le mariage selon la religion animiste ; l'on peut parler de mariage traditionnel au Burkina Faso, en Afrique. Par contre, le second a un aspect particulier et il est relatif et variable d'une communauté à une autre, d'une ethnie à un autre. Au Burkina Faso, compte tenu de la diversité ethnique et partant, linguistique, le mariage traditionnel est célébré de façon disparate. Chaque communauté, en tenant compte de ses us et coutumes a une manière spécifique de célébrer le mariage. Chaque particularité de célébration est un mariage coutumier mais l'ensemble de façon générale constitue le mariage traditionnel.

3. La mise en discours du mariage coutumier

Nous avons circonscrit notre analyse sur une localité donnée : la région du Centre-Nord au Burkina Faso. Le mariage traditionnel chez les *Mossé* du Centre Nord du Burkina Faso est une union entre deux familles et pas seulement entre les deux individus concernés. C'est une mise en discours qui se structure en trois étapes et peut être analysée selon trois critères : l'actorialité, la temporalité et la spatialité. Il serait difficile pour nous d'étudier ces trois critères discursives cas par cas puisqu'un acteur n'est acteur que dans un temps définit et dans un espace donné.

Le bornage temporel dans le mariage traditionnel se délimite par la présentation de l'époux à la famille de la fille en passant par la cérémonie de remise de la dot pour terminer par le transfert de la mariée. Il faut noter que le passage d'une étape à une autre n'est pas fixé, ou préétabli. Cela y va du programme du futur couple. De nos jours, avec la force des religions révélées, certaines familles exigent le mariage religieux ou même civil avant de passer à la dernière étape à savoir le transfert de la mariée chez son mari qui traduit l'autorisation de la consommation du mariage.

Pour ce qui relève de la spécialité, le mariage traditionnel est célébré dans l'espace topique de la fille peu importe la distance. Parlant d'espace topique, nous ne faisons pas allusion à la cour familiale qui pourrait être en ville ou ailleurs mais le village « natal » c'est-à-dire le village d'origine de la fille. C'est ce qui justifie le fait qu'il soit célébré dans la plupart du temps au village. En d'autres termes, le mariage coutumier ne peut être célébré en dehors du village de la jeune fille comme il n'est pas l'apanage des deux « tourtereaux » avec leurs témoins encore moins de leurs parents biologiques mais plutôt l'affaire de deux familles, voire deux villages.

En effet, les acteurs jouent un rôle très important dans un mariage coutumier. Les acteurs de chaque famille sont impliqués dans le long processus de demande en mariage. Nous allons nous appesantir sur la deuxième étape du mariage coutumier chez les Mossé du centre nord que l'on substantive en mariage par synecdoque. La partie ici est prise pour le tout car lorsqu'on parle de mariage traditionnel, l'on se réfère à la cérémonie de remise de dot qui n'est qu'une partie du mariage. Pour prétendre de ce fait à un mariage coutumier dans la tradition *moaga*, le prétendant est accompagné de sa famille, ses amis, ses voisins, ses collègues et l'autorité revient, le jour du mariage, aux aînés de la famille de jeune fille. Il faut préciser

qu'au préalable, une personne a été désignée dans la famille du futur conjoint pour conduire la délégation. Cette personne à son tour prendra attache avec celle, du côté de la famille de la jeune fille, chargée de donner les directives.

Une fois les deux familles réunies, la famille de la femme²¹ donne la parole à l'ainé de la famille en quête, pour la présentation et donner les raisons de leur présence. Tout en remerciant leur interlocuteur pour la parole qui leur est accordée, il se présente et utilise des figures de styles, des tournures indirectes et des proverbes pour donner la raison de leur visite dans une courtoisie absolue. Le prétendant et la future épouse n'interviennent pas. A la suite de cette série de question à laquelle la famille haute doit satisfaire, si aucun empêchement existe, c'est le tour de la fille en conquête de répondre à la question de savoir si elle connaît la famille présente et si elle veut prendre pour époux le monsieur en question ; une question posée trois fois. Son oui conduit à l'acceptation de la famille qui se symbolise par le partage du cola et ainsi la phase de remise de la dote est entamée.

La dot a une signification disparate en Afrique et même au Burkina Faso selon certaines recherches menées : gage d'alliance, compensation matrimoniale, paiement de mariage ... sont autant des définitions qui lui sont accordées. Selon nos enquêtés, la première répond à l'idéologie des habitants du centre-nord et dans beaucoup d'autres localités. La dot est une remise de cadeau symbolique mais exigé en guise de remerciement d'une part pour l'acceptation de la demande de la famille du marié et de sa famille et d'autre part pour l'éducation inculquée à leur future femme. Et qui parle d'éducation parle de bonnes moralités, de valeurs, de protection, de soins, de nutrition, etc. reçus. Dans cette localité et bien d'autres, la dot

²¹ Les parents directs de la jeune fille n'ont aucun mot à dire durant la cérémonie mais l'autorité revient aux personnes habiles

ne peut connoter le « paiement de mariage » ; en témoigne ces propos recueils :

La dot ne peut en aucun cas représenter un paiement de mariage. Comment peut-on payer un mariage ? Ou bien c'est la femme qu'on paye ? Si nous voyons ainsi la dot, l'homme pourra jouer avec la fille puisse qu'il considère qu'il a payé 22.

Ainsi, selon la tradition, la dot est appelée « gage d'alliance » en ce sens qu'il connote le lien qui unit les deux familles à travers le processus du donné - par la famille du marié- et du recevoir - par celle de la fille -. Par ce contrat, les deux familles sont liées pratiquement pour toujours car même en cas de séparation des époux, parfois la dot n'est pas remboursée afin de sauvegarder les liens entre les deux familles. Aussi, elle n'est reçue qu'une et une seule fois ; ce qui sous-entend que le divorce n'est pas envisageable. Toutefois, dans certains cas, en cas de séparation, et pour un remariage de la jeune fille, la cérémonie est célébrée mais sans dote.

La troisième et dernière étape est le rite. Des paroles sacrées sont prononcées par des personnes habiles scellant l'union.

Si nous revenons sur la célébration du mariage du point de vue de la temporalité, Dumur Guy disait que « *un fait religieux, si simple soit-il en apparence met en jeu tout un réseau de relations avec le temps, l'espace, les puissances surnaturelles qui le justifient, le conditionnent et le sacralisent.* 23» Ainsi, en Afrique, la célébration des activités traditionnelles telles que les rites, les fêtes coutumières obéit à une organisation temporelle particulière.

22 Propos recueillis auprès de Ms Sawadogo Michel à Louaga lorsque que nous lui avons demandé quel sens donne dit-il à la dot par rapport à ces définitions nuancées.

23 Dumur Guy, Histoire des spectacles, Paris, Edition Gallimard, 1965, p136.

Le mariage coutumier, c'est-à-dire l'étape de remise de la dot dans la zone ciblée, se célèbre généralement à partir de l'après-midi lorsque le soleil n'est plus au zénith. A l'arrivée solennelle de la famille du fiancé dans la concession de ses futurs beaux-parents, des prétextes seront mis en place pour retarder le début de la cérémonie : par exemple l'indisponibilité de certains acteurs pourrait être une raison apparente pour retarder le rituel qui prendra fin lorsque la route est accordée à la famille du conjoint. Le temps accordé à la célébration du mariage coutumier chez les Mossé du centre nord a un sens profond. Selon Ouedraogo Noraogo, un sage avec qui nous avons eu un entretien expliquait que « *c'était pour souhaiter une vie « fraîche » à la mariée dans son foyer car lorsque le soleil est au zénith, la chaleur ajoutée au soleil connote la souffrance et cela ne donne pas une bonne connotation pour la vie de la future mariée.* »

Quant à la dernière étape, c'est le transfert de la mariée car d'après Balegamire : « *Il est strictement interdit de garder et la dot et la fiancée*²⁴ ». La deuxième étape ayant celer l'union des époux, l'autorisation est donnée pour la consommation du mariage. La nuit est le moment choisi pour que la mariée soit accompagnée de chez elle par son époux et ses représentants dans son foyer. A ce niveau, la rigueur selon laquelle tout se passe dans l'espace topique de la jeune fille est flexible. Par moment, le temps entre la cérémonie de dot et celui du transfert n'est pas immédiat pour des raisons entre autres de célébration du mariage religieux ou civil dont le choix de l'espace est sans importance. Ainsi, une famille peut être désignée au cas où ce mariage se fait dans un autre espace hétérotopique pour la cérémonie de la remise de la mariée. Cet espace symbolise alors l'espace topique de la famille de la jeune fille.

24 J-M. Vianney Balegamire, *Mariage africain et mariage chrétien*, Paris, l'Harmattan, 2003 p. 74.

4. La réglementation du code de la famille

Le mariage coutumier est consommé à partir du moment où la dot a été accepté par la famille de la jeune fille ; ce qui nous laisse dire c'est la dot qui symbolise l'alliance entre les deux familles. Elle permet de rendre « légal » le mariage aux yeux de la communauté. Cependant, sur le plan juridique, l'article 244 du code burkinabè des personnes et de la famille interdit son versement. La violation des droits de la femme, le non-respect du principe d'égalité dans le couple, le blocage au mariage pour ceux qui n'arrivent pas à satisfaire le versement de la dot enfin l'atteinte à la liberté des veuves ou des femmes divorcées sont les raisons d'illégalité de la dot avancée par la loi.

Pour notre part, ces raisons avancées ne sont pas aussi valables pour interdire le versement de la dot : la dot est l'équivalent des deux alliances – bagues en or, en argent ou en plaqué – pourtant exigées par le mariage civil. Le cout de ces alliances, ajouté à la caution de la mairie, la dot, en termes de cout, sera beaucoup moindre.

Pour ce qui est de la violation des droits de la femme, et le non-respect du principe d'égalité, ces arguments sont discutables. A partir du moment où c'est la femme qui quitte sa famille pour rejoindre son époux, il serait sans objet de parler de principe d'égalité entre le mari et la femme. De même, le respect de la femme envers son mari est une valeur fondamentale en Afrique. Le principe d'égalité dans une vie de couple ne concorde pas avec l'éducation africaine basée sur la « soumission » laquelle soumission n'est pas celle purement traditionnelle semblable à l'esclavage mais une soumission tradi-moderne faisant la synthèse entre éducation africaine et droit de la femme. Ainsi la soumission serait le fait de reconnaître l'autorité de l'époux, le respect mutuel entre les conjoints. Par conséquent les décisions

sont prises suite à un consensus où la femme a son mot à dire et non une exécutante.

Par ailleurs, interdire le versement de la dot à cause du non-respect du principe d'égalité entre les conjoints pour nous ne concilie pas les valeurs africaines avec le droit de l'homme. En effet, dans la société africaine, les rôles sont bien repartis : la femme s'occupe du bien-être de la famille – procréation, travaux domestiques ... - et c'est à l'homme de rapporter les finances pour nourrir sa famille. Raison pour laquelle le grenier familial est toujours géré par le « chef de famille ». Avec l'émancipation qui a permis d'ouvrir la porte de l'emploi à la femme, la femme est aussi capable de rapporter autant que l'homme des ressources pécuniaires concourant au bien-être du ménage tout en gardant son rôle de femme. La conciliation ici voudrait que chacun garde son rôle premier - ce qui est le cas d'ailleurs pour la femme- et venir en aide à l'autre parce qu'elle a aussi une source de revenu. Ainsi, la femme contribuerait aux charges de la famille à partir du moment où elle s'est proclamée en tant qu'être doté d'une intelligence capable d'exercer la même profession que l'homme. Pourquoi pas à l'homme aussi de venir de temps en temps en aide à la femme dans ses charges ? Nous pensons que c'est le cas aussi pour certains couples à partir du moment où la femme est autorisée à avoir une assistante²⁵ dans ses travaux domestiques et même dans la garde des enfants.

Alors, il est nécessaire, pour éviter des conséquences désastreuses de rester dans ce principe « d'aide » et non exiger le principe d'égalité entre l'homme et la femme quant aux charges de la famille. La réalité est tout autre ; bon nombre de couples vivent dans ce principe « d'aide ».

En plus de l'interdiction du versement de la dot, même si, heureusement, il n'y a pas de sanctions prises à l'endroit de ceux

²⁵ Couramment appelé « fille de ménage » que nous trouvons péjoratif.

qui la verseraient, le mariage traditionnel au Burkina Faso comme dans bon nombre de pays africains, n'est pas reconnu de même par la loi au point de considérer comme concubinage deux personnes unies par la tradition. L'une des raisons est le fait que ce mariage soit célébré par le canal de la parole sans support papier prouvant sa validité. Est-ce pour autant qu'il est contestable et non authentique ?

5. Le mariage traditionnel, un mariage authentique et non fraudatoire

Héritier de la colonisation, le Burkina Faso fonctionne sur la base des institutions européennes. Rendre illégal le mariage coutumier, selon nous, c'est écarter la civilisation africaine basée sur l'oralité.

Pour notre part, c'est rejeter la civilisation africaine. Dans le système d'éducation africain, il existe une éducation à la parole : c'est le rôle des veillées de contes, des proverbes, des devinettes, qui sont des occasions d'apprentissage de la parole. Egalement, il y a des initiations. Le "savoir-dire" est au cœur de cette civilisation africaine. Il précède, selon André Nyamba, le "savoir-faire" et du "savoir-être". D'où l'importance de savoir maîtriser la parole, en tout lieu et en tout temps !

Lorsque nous avons susmentionné la mise en discours de la célébration de ce mariage, il y a bon nombre d'acteurs qui peuvent être considérés comme des témoins de la célébration de ce mariage : c'est l'union entre deux familles. Aussi, le fait que le mariage traditionnel ne peut être célébré que dans le village d'origine de la jeune fille est aussi une preuve qui montre qu'une seconde prise de dote n'est possible. La fille ne peut frauduleusement célébrer un second mariage dans un autre espace. Enfin, la parole sacrée est crainte en Afrique. La prise de la dot va au-delà des personnes physiques qui la reçoivent. Ces

paroles dites lors de la célébration du mariage ne peuvent être redites sous peine de sanction de la force surnaturelle de la parole sacrée. Evidemment en cas de divorce du couple, il y a possibilité de refaire le mariage coutumier mais sans une prise de dot ; juste des formalités tout en spécifiant que la fille avait déjà été liée à une personne. Alors, la célébration du mariage traditionnel, de l'étape de présentation des familles jusqu'au transfert de la mariée en passant par la remise de la dot justifie qu'il est bien organisé et bien institué.

Pour tous ces aspects, qui selon nous, rendent le mariage traditionnel authentique, nous déclarons que l'oralité au Burkina Faso et en Afrique en général ne constitue pas une faiblesse. Pour ce faire, nous souhaitons sa légalisation.

L'acte de mariage imprimé et les bagues d'alliances qui sont les preuves du mariage civil correspondent à la dot dans le mariage traditionnel. Les deux témoins maxima de chaque conjoint dans le mariage occidental – civil- se retrouvent aussi dans le mariage traditionnel et mieux cette fois-ci deux familles qui en témoignent.

Paradoxalement, le mariage civil à caractère imprimé qui est considéré légal est fraudatoire. L'on n'est pas sans ignorer que la bigamie qui traduit « l'état d'une personne ayant contracté un second mariage sans que le premier ait été dissous. »²⁶ existe. Très facile de se marier dans un espace topique et le refaire dans un autre espace hétérotopique ou encore dans deux espaces hétérotopiques même si c'est un acte condamné sévèrement par la loi. Le mariage civil a montré ses limites au regard du taux de divorce élevé.

²⁶ Selon le dictionnaire électronique Le Robert.

6. Perspectives pour un projet de légalisation du mariage traditionnel

Cet article s'est intéressé à un domaine sensible qu'est le mariage. Aspirant à la reconnaissance de ce type de mariage car la très grande majorité des personnes touchées salue le projet ; il y va de notre devoir de proposer des actions concrètes et innovantes pour soutenir notre thèse.

Nous proposons ainsi de lancer le débat dans un esprit panafricain qui consisterait à soumettre la question à tous les Etats africains ou dans une moindre mesure les pays de la sous-région afin de récolter les avis favorables et défavorables à la légalisation de ce mariage purement africain.

En outre, dans la perspective de la prise en compte des valeurs africaines et de nos réalités, dans les sphères administratives, nous proposons une relecture du code de la famille pour faire la synthèse de la tradition et de la modernité. L'on pourrait instituer et exiger une version papier du mariage pour servir et valoir ce que de droit comme c'est le cas désormais pour les mariages religieux dans l'Islam. Pourquoi pas inviter un agent de la mairie pour assister à chaque mariage traditionnel pour la restitution en version papier ?

Quant à la population, qu'ensemble, elle décide de banaliser et de minimiser la célébration du mariage civil qui rend très long et coûteux retardant ainsi le processus du vivre ensemble. Nous avons remarqué que c'est au niveau du mariage civil que l'accent est beaucoup plus mis : il est célèbre de façon pompeuse au point que certaines personnes s'endettent pour sa réussite. Ou encore certaines personnes retardent leur union légale sous prétexte qu'ils n'ont pas assez de moyens. Ceci témoigne de l'importance de ce mariage au détriment du traditionnel qui reste cependant la première étape.

Conclusion

Cet article a eu pour objectif d'analyser les « non fondements » de la non reconnaissance du mariage traditionnel. En effet, un sommaire sur les types de parole nous a permis de considérer le mariage traditionnel comme une cérémonie sacrée et c'est ce qui constitue sa force. La discursivisation du mariage traditionnel selon les acteurs, l'espace et le temps rend le mariage à la manière africaine authentique et il n'est pas question de vivre dans la bigamie ou dans un mariage frauduleux. Cependant, le mariage considéré légal comporte des failles qui pourraient dans certains cas le rendre fraudatoire. L'oralité dans le cas du mariage coutumier ne constitue pas alors une faiblesse pour son authenticité. Il faudrait tout simplement réadapter les textes selon le contexte africain afin de le rendre légal au même titre que le mariage civil pour ne pas sombrer dans la « colonisation culturelle » comme le dit le cinéaste malien Abdoulaye Cissé pour qui, « *pour pouvoir lutter efficacement contre la colonisation culturelle, qui est plus pernicieuse que la colonisation politique ou économique, il faut se placer sur le terrain de l'identité et de la culture, notre culture, celle que nous produisons déjà dans les temps les plus reculés et qui est toujours vivante.* »

Bibliographie

Balegamire J-M. V., (2003). *Mariage africain et mariage chrétien*, Paris, l'Harmattan, p.74.

COURTES J., (1991), *Analyse sémiotique du discours de l'énoncé à l'énonciation*, Hachette.

Diame M., (2002). *Le conte africain dans l'enseignement du français : aspects socioéducatifs et exemples pratiques*, Masters Thèses. 906.

<https://doi.org/10.7275/17470314>

Guy D., (1965). *Histoire des spectacles*, Paris, Edition Gallimard, p.136.

Nyamba A., (2000). *La parole du téléphone. Significations sociales et individuelles du téléphone chez les Sanan du Burkina Faso*, in Enjeux des technologies de la communication en Afrique : du téléphone à Internet, Paris, Karthala, p.15.

Mfoungué C.B., (2012). *Le mariage africain, entre tradition et modernité : étude socio-anthropologique du couple et du mariage dans la culture gabonaise*, Université Paul Valéry - Montpellier III. Français.

Sall M., (2020). *L'importance de la tradition orale pour les enfants : cas des pays du Sahel*,

<http://origin-archive.ifla.org/IV/ifla65/65mb-f.htm>.

Sissao A. J. (dir.), (2009). *Oralité et écriture : la littérature écrite face aux défis de la parole traditionnelle*, Ouagadougou Paris, Ed. Dist, Centre National de la Recherche et Technologique (CNRST) & Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). <https://doi.org/10.4000/africanistes.3881>.